

MAIRIE DE BILLIERS
56190 BILLIERS
TEL : 02.97.41.64.23

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le 16 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RIVAL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2008

PRESENTS : RIVAL Guy, ROBERDEL Bertrand, RIVAL Michel, LE PEVEDIC Jean-Michel, LASQUELLEC Raymond, NOUAILLES Karine, MAYET Catherine, POCREAU Stéphane, DALLOT Fabienne, TRIBALLIER Yves, ROSSET Régine, LANGLAIS Maryvonne, LE BRUN Olivier, PRUDHOMME Dominique

ABSENTS : F Denis qui a donné procuration à D Prudhomme

SECRETAIRE : K Nouailles a été élue secrétaire

ZAC du LOS MER
COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2007

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Ménage, chargé d'opération à EADM, pour présenter le compte rendu d'activité au 31/12/2007 de la ZAC du Los Mer. Ce document retrace les principales évolutions de la ZAC durant les années 2007, les éléments connus en 2008 et présente les perspectives pour les années 2009-2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce compte rendu.

ASSAINISSEMENT STEP
CHOIX DES FILIERES

Suite aux différentes réunions de la commission STEP, Monsieur Le Maire fait un résumé des différentes solutions possibles :

Traitement des eaux usées : Boues activées ou Bio Réacteur à Membranes (BRM)
Compte tenu des avantages et inconvénients de l'un et l'autre, la filière « **boues activées** » est proposée

Traitement des boues : - boues liquides (tables d'égouttage) - centrifugeuse
- lits plantés de roseaux - séchage solaire

Les comparaisons des coûts d'investissement et de fonctionnement ont amené à proposer la filière « **Boues liquides** » pour l'avant projet, étant entendu que le dossier de consultation des entreprises comportera une **variante « lits plantés de roseaux »**.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au vote du Conseil

Abstention : 1 Contre : 4 Pour : 10

La filière « boues activées » est donc retenue pour le traitement des eaux usées et pour le traitement des boues la filière des « boues liquides » avec la variante « lits plantés de roseaux ».

Mission SPS / TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES du SECTEUR DE PRIERES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil du résultat de la consultation concernant la mission SPS pour les travaux de modifications des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de Prières :

EF Environnement	805 € HT
SOCOTEC	pas de réponse
VERITAS	pas de réponse
Ouest Coordination	1 200 € HT
Apave	1 261 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre EF Environnement de 805 € HT soit 962.78 € TTC.

REGLEMENT INTERIEUR / SERVICE TECHNIQUE

Monsieur R.Lasquellec, Adjoint en charge des services techniques, fait part au Conseil municipal de la nécessité d'établir un règlement intérieur pour le service technique afin de clarifier les droits et les devoirs du personnel et des élus. Le projet de règlement a été transmis à chaque élu avant la réunion afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur Le Maire soumet au vote du conseil ce projet :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de la communauté de communes du pays de Muzillac a approuvé la modification de ses propres statuts.

Monsieur Le Maire explique les raisons de cette modification statutaire :

- la prise de compétence « étude et définition des zones de développement éolien »,
- la mise à jour des statuts concernant le nombre de vice-présidents. La disposition concernant le nombre de vice-présidents n'a pas à paraître dans les statuts intercommunaux, le Code Général des Collectivités Territoriales précisant que cela doit être déterminé librement par l'assemblée délibérante.

Après lecture de la modification des statuts, soumis au vote Abstention : 1 Pour : 14, le Conseil municipal approuve ces modifications statutaires.

INSTITUTION D'UNE REGIE RECETTE UNIQUE POUR LES FAX ET PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu le décret N° 66-850 du 15 novembre modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis du comptable en date du 28 novembre 2008 préconisant de regrouper les régies FAX et Photocopies.

DECIDE :

- ARTICLE 1 :** A compter du 5 janvier 2009 il est institué auprès de la Commune de BILLIERS une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits d'émission des FAX et des photocopies, cette délibération annule et remplace celle du 8 août 1984 pour la création de la régie Fax et celle du 28 juin 2001 pour la régie photocopies
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de BILLIERS.
- ARTICLE 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300.00 €.
- ARTICLE 4 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur sera désigné par Le Maire, sur avis conforme du comptable.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- ARTICLE 9 :** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire ou par chèques contre délivrance d'une quittance à souche.
- ARTICLE 10 :** Le Maire et le comptable assignataire de la commune de BILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

DPU :

Vente pour laquelle la Commune a renoncé à exercer son droit de préemption :

- Parcelle AB 363 de 482 m² appartenant à la SCI de la mer

CALENDRIER des Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2009 :

2^{ème} jeudi du mois à partir de janvier

15 janvier, 12 février, 12 mars, 26 mars (vote des budgets), 9 avril (si nécessaire), 14 mai, 11 juin, 9 juillet.

Avant de clore la séance Monsieur Le Maire répond aux différentes questions posées par les **membres de la liste « Billiotins, décidons notre avenir »**

G. RIVAL

B. ROBERDEL

M.RIVAL

JM. LE PEVEDIC

R.LASQUELLEC

K.NOUAILLES

C.MAYET

S.POCREAU

F.DALLOT

Y.TRIBALLIER

R.ROSSET

M.LANGLAIS

F.DENIS

O.LE BRUN

D.PRUDHOMME

Proc